

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-362
DÉCRÉTANT LES TAUX VARIÉS, DE LA TAXE FONCIÈRE,
LES COMPENSATIONS POUR SERVICES MUNICIPAUX
ET LA TARIFICATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020
– RETRAIT DE LA COMPENSATION DE DROIT SUPPLÉTIF**

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 2019-362 décrétant les taux variés, de la taxe foncière, les compensations pour services municipaux et la tarification pour l'exercice financier 2020, le 5 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que ce règlement permettait à la Ville de percevoir, entre autres, une compensation de droit supplétif, le tout conformément aux dispositions contenues à la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1);

CONSIDÉRANT que la Ville désire retirer cette compensation de droit supplétif à partir de l'entrée en vigueur du présent règlement, le tout conformément aux dispositions contenues à la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 20 octobre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Alain Otto
Et résolu à l'unanimité :

Qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro 2020-392 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2019-362 décrétant les taux variés, de la taxe foncière, les compensations pour services municipaux et la tarification pour l'exercice financier 2020 – Retrait de la compensation de droit supplétif ».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 : RETRAIT DU DROIT SUPPLÉTIF

Le règlement numéro 2019-362 est modifié par le retrait de l'article 9.2 relativement à la perception d'une compensation de droit supplétif.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Denis Charette
Maire

Lucie Bourque
Greffière et directrice générale adjointe

**Adopté lors de la séance extraordinaire du 3 novembre 2020
par la résolution numéro : 287/03-11-2020**

**Avis de motion, le 20 octobre 2020
Dépôt du projet de règlement, le 20 octobre 2020
Adoption du règlement, le 3 novembre 2020
Entrée en vigueur, le 10 novembre 2020**